

**Centre de ressources des canaux indirects de vente**

**Directives relatives aux contrats avec des   
sous-distributeurs/agents**

*Version 1.0*

|  |
| --- |
| **Description**  Les directives relatives aux contrats avec des sous-distributeurs/agents donnent des recommandations et des pratiques exemplaires pour la conclusion de contrats avec  des sous-distributeurs/agents impliqués dans la vente ou le service de produits à vos  clients finaux. |



**Autres documents à prévoir**

* Procédure de nomination de sous-distributeurs/agents



**Consignes**

1. Passez en revue ces recommandations avant d’exécuter tout nouveau contrat ou accord écrit avec un sous-distributeur/agent.
2. Mettez en place un accord écrit avec tous les nouveaux sous-distributeurs/agents et incluez les clauses et dispositions prévues.
3. Pour les relations existantes de sous-distributeurs/agents, un accord doit être mis en place avec tout sous-distributeur/agent non encore couvert.
4. Passez en revue vos accords de sous-distributeur/agent avec vos fabricants afin d’identifier toute exigence ou clause contractuelle spécifique au fabricant.

**En quoi cela vous profite-t-il ?**

Ces directives vous permettront de garantir que les risques associés aux activités de vente et de service de vos sous-distributeurs/agents sont atténués en incorporant certains éléments et dispositions dans des accords et contrats écrits.



**DIRECTIVES RELATIVES AUX CONTRATS AVEC DES SOUS-DISTRIBUTEURS/AGENTS**

Les accords écrits sont un outil important pour atténuer les risques posés par les sous-distributeurs/agents. Utilisez ces directives pour comprendre quels éléments doivent être inclus.

**QUAND UN CONTRAT EST-IL NÉCESSAIRE ?**

Un contrat doit être signé avec chaque sous-distributeur/agent nommé. Si un sous-distributeur/agent potentiel refuse de conclure un contrat écrit, vous devez reconsidérer l’adéquation de cette entité en tant que partenaire commercial.

**QUE DOIS-JE FAIRE D’AUTRE ?**

Avant d’exécuter un contrat avec un sous-distributeur/agent, vous devez consulter chacun de nos fabricants afin d’identifier toutes les dispositions contractuelles requises à inclure dans les contrats de sous-distributeur/agent, mais, au minimum, vous devez :

* Notifier chaque fabricant pour lequel le sous-distributeur/agent potentiel fournira des services (et, si nécessaire, recevoir leur approbation).
* Effectuer une diligence raisonnable sur le sous-distributeur/agent potentiel (si la diligence raisonnable n’est pas effectuée par le fabricant).
* Dispenser une formation au sous-distributeur/agent potentiel à propos de nos attentes en matière d’activité et de conformité.

**QUELS ÉLÉMENTS DOIVENT FIGURER DANS LE CONTRAT ?**

Notre contrat doit décrire la relation et l’étendue des services de la manière la plus détaillée possible et, au minimum, inclure les éléments suivants :

* Le nom légal de chaque partie contractante.
* Les responsabilités de chaque partie contractante.
* La manière dont le sous-distributeur/agent sera rémunéré pour les services rendus  
  (par exemple, commission, honoraires fixes).
* La durée de l’accord contractuel.
* Les recours possibles dans le cas où l’une des parties ne respecterait pas ses obligations.

**QUELLES CONDITIONS DE CONFORMITÉ DOIVENT ÊTRE INCLUSES ?**

Les conditions suivantes contribueront à nous protéger des risques élevés associés aux sous-distributeurs/agents et doivent être incluses dans nos contrats :

* Une disposition exigeant que le sous-distributeur/agent respecte toutes les lois et réglementations applicables, notamment les lois internationales auxquelles vous pouvez être soumis en vertu de vos accords de distribution/agent avec les fabricants   
  loi fédérale américaine sur les pratiques de corruption à l’étranger (Foreign Corrupt Practices Act, FCPA ).
* Une disposition certifiant que le sous-distributeur/agent respectera notre code de conduite, les codes de conduite de nos fabricants et autres politiques et procédures appropriées.
* Une disposition permettant de mettre fin au contrat en cas de violation d’une clause.
* Une disposition nous permettant d’examiner ou d’auditer les livres et registres comptables du sous-distributeur/agent afin d’évaluer la conformité avec le contrat.
* Une disposition exigeant du sous-distributeur/agent qu’il fournisse une formation sur l’antisubornation et l’anticorruption à tous les salariés qui seront engagés dans la fourniture de services à notre entreprise ou à nos fabricants.

*Remarque : Consultez vos conseillers juridiques avant de conclure un accord contractuel avec une tierce partie.*